

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaients présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 4 avril 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Action sociale et santé : avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°132/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental pour le service aide à domicile ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 12 mars 2025 ;

Il est nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant à ce contrat afin d'ajuster les modalités de financement du service.

Ces modifications permettront de répondre aux nouvelles orientations et aux besoins actuels dans le domaine de l'action sociale et

de garantir la continuité et l'amélioration des services offerts aux usagers.

Les principales modifications concernent :

- L'augmentation du tarif minimum applicable aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les prises en charge relevant de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap) et des services ménagers.
Il sera de 24,58 €/heure d'intervention contre 23,50 € en 2024 ;
- L'augmentation de la compensation financière des objectifs opérationnels figurant dans le C.P.O.M. Ainsi, les dotations sont fixées pour l'année 2025 à 3,383 € alors qu'elles étaient de 3,14 € en 2024. Cette compensation s'applique à l'heure d'intervention pour les prises en charge relevant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la P.C.H (Prestation de Compensation du Handicap) et des services ménagers ;
- La compensation des coûts relatifs au versement du Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I) pour l'année 2025, prime obligatoire versée aux auxiliaires de vie ;
- La fréquence du versement des subventions pour l'année 2025. Désormais, les versements s'effectueront mensuellement alors que pour les années précédentes les versements avaient lieu 3 fois par an.

Il est donc aujourd'hui proposé de signer cet avenant afin de bénéficier des nouvelles modalités de financement du service d'aide à domicile.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le conseil départemental.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.